



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 19 août 2015

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015/2582

- Commune de Villeneuve-Saint-Georges -

portant ouverture d'une enquête parcellaire
relative à la restauration immobilière sis 17-19 rue de Paris, 30 rue de Paris, 132 rue de Paris

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R 131-1 à R 131-10 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1, L.122-7 et R 122-1 à R122-16 ;
- VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 13.3.16 du 30 mai 2013, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sollicitant le préfet pour l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU l'arrêté n° 2013/2842 du 27 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière sis 17-19 rue de Paris – 30 rue de Paris – 132 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU l'arrêté n° 2013/3361 du 14 novembre 2013 portant sur la prorogation de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière sis 17-19 rue de Paris – 30 rue de Paris – 132 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6181 en date du 10 juillet 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière des immeubles situés sis 17-19, 30 et 132 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 25 novembre 2014 pour l'année 2015 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** la délibération n°15.3.16 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en date du 25 juin 2015 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'opération de restauration immobilière ;
- **VU** le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** le dossier d'enquête parcellaire présenté à cet effet par la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles R 11-19 à R 11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 14 septembre 2015 au lundi 28 septembre 2015 inclus**, durant 15 jours consécutifs, dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier pour l'opération de restauration immobilière aux 17-19 rue de Paris, 30 rue de Paris, 132 rue de Paris. Le responsable du projet est la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, 98 rue de Paris - 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2 : Madame Marie-Claude Guyomarch, directrice service urbanisme en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. Un avis identique sera inséré, aux frais de l'expropriant, dans l'un des journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Le dossier d'enquête sera déposé et consultable à l'adresse suivante, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme -22, rue de Balzac

94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et où le public pourra consigner ses observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- soit directement au maire, qui les annexera au registre,
- soit à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, à l'intention de Mme le commissaire enquêteur, 98 rue de Paris - 94 190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à l'adresse indiquée ci-dessus aux dates suivantes :

- samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h ;
- mercredi 23 septembre 2015 de 14h à 17h.

Article 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 131-3 du code de l'expropriation. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les personnes intéressés autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par le maire de Villeneuve-Saint-Georges et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.